

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## Séance du 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

Ouverture de la séance : 20H30

ELU	Présent.e	Absent.e excusé.e	Absent.e	Représenté.e par
Marie-Hélène BERNARD	X			
Jean LE MAGOUROU	X			
Pierrick PUSTOC'H	X			
Rachelle GAUTHO	X			
Michel CONNAN	X			
Simon BERTHELIN		X		Annie BENION
René LERAY	X			
Sylvain LE PROVOST	X			
Erwoann BECEL	X			
Annie BENION	X			
Sandrine ALMIN			x	

**Est nommé secrétaire de séance : Annie BENION**

**Est nommé secrétaire de séance adjoint : Jean LE MAGOUROU**

---

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2025 ;
  - Budget principal : Compte financier unique 2024 ;
  - Budget principal : Affectation du résultat ;
  - Pacte financier de la CCKB ;
  - Devis ADAC 22 concernant la prestation d'aide au marché de travaux ;
  - Devis diagnostic amiante ;
  - Devis ADAC 22 pour le programme voirie 2025, route de Kerléon ;
  - SIVU versement de la participation 2025 ;
  - Questions diverses.
-

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2025

L'assemblée est invitée à prendre connaissance de la proposition de procès-verbal de la réunion du 18 février 2025 (annexe n°1) et à formuler toutes remarques s'il en est.

Si aucun élu n'a de remarque à formuler sur sa rédaction, Madame la Maire propose l'approbation du document.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la proposition de procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2025.**

## 2. Budget principal : Compte Financier Unique 2024

Madame la Maire, informe le Conseil Municipal que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur (Maire) et au comptable public (Trésorerie) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil Municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal défini comme suit :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Dépenses	28 603,53	138 737,68	167 341,21
Recettes	76 285,43	190 273,78	266 559,21
Différence entre titres et mandats (+/-)	47 681,90	51 536,10	99 218,00
Résultats antérieurs reportés (+/-)	39 954,62	0,00	39 954,62
TOTAL	87 636,52	51 536,10	139 172,62
Restes à réaliser (+/-)	-6319,16	0,00	-6319,16
TOTAL : résultat cumulé	81 317,36	51 536,10	132 853,46

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, en sa qualité d'ordonnateur, présente les comptes, mais elle ne peut ni présider la séance, ni participer aux débats et aux votes, lui interdisant de détenir ou de donner pouvoir.

Madame la Maire passe la présidence à Jean LE MAGOUROU, 1er adjoint, et quitte la salle afin de ne pas participer à la présente délibération.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2024.**

### **3. Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024, doit maintenant statuer sur l'affectation du résultat.

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent d'exploitation de **51 536,10 €** sur la section de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

Compte 002 Fonctionnement	Résultat d'exploitation reporté	51 536,10 €
Compte 001 Investissement	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	87 636,52 €

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025.**

### **4. Pacte financier CCKB**

#### **4.1 Approbation du Pacte Fiscal et Financier de solidarité**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des modalités du Pacte financier élaboré par la communauté de commune du Kreiz Breizh (annexe n°2 : proposition de délibération).

Le but de ce pacte financier est de reconstituer la capacité financière de la CCKB suite aux transferts de compétences depuis plusieurs années sans compensations financières. Concentrer l'effort de la CCKB en direction des communes sur la politique d'investissement. De plus l'ancien pacte financier étant obsolète, il est nécessaire de se conformer à la légalité concernant les transferts financiers entre la CCKB et les communes.

Madame la Maire, précise qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adopter le pacte financier de la CCKB, mais que ce n'est pas une obligation. Être dans le pacte financier c'est bénéficier de nombreux services pour les administrés (France Services, Bibliothèques, piscine, espaces de santé, petite enfance, garderie... ), mais aussi un soutien financier pour les projets de la commune (subventions).

Monsieur Pierrick PUSTOC'H, conseiller communautaire à la CCKB, rajoute que ne pas adopter le pacte financier engendrera plus de charges pour la commune.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE le Pacte Fiscal et Financier de solidarité 2025 – 2027 entre la CCKB.**

#### **4.2 Approbation des propositions de répartition des Attributions de compensation.**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal sur la répartition des attributions de compensation présentée aux Maires de la CCKB lors du CLECT du 19 mars 2025 (Annexe n°3 : proposition de délibération).

**Répartition pour la commune de PEUMERIT-QUINTIN :**

<b>2024</b>	
Dotation solidarité communautaire moins la contribution au SDIS	+ 1779.00€
Fond de péréquation	+ 2640.00€
Fonds de concours	
<b>TOTAL</b>	<b>4419.00€</b>

Ce qui change pour la commune de Peumerit-Quintin :

<b>2025</b>	
Dotation solidarité communautaire	+ 3238.00€
Atténuation charges et produits (compétences de la CCKB)	- 4176.00€
Fond de péréquation	+ 3148.00€
Fonds de concours	
<b>TOTAL 2025</b>	<b>2210.00€</b>
Prévision 2026	1326.00€
Prévision 2027	1191.00€

La contribution au SDIS sera de 5195.00€ payée par la commune et versée à la CCKB.

**Répartition pour l'ensemble des communes de la CCKB :**

communes	AC 2025	AC 2026	AC 2027
CANIHUEL	10 537	2 433	- 9 724
GLOMEL	188 784	129 352	54 472
GOUAREC	- 31 332	- 31 332	- 31 332
KERGRIST-MOELOU	- 19 531	- 19 531	- 19 531
BON REPOS SUR BLAVET	- 38 331	- 45 834	- 45 834
LANRIVAIN	- 11 918	- 13 836	- 15 178
LESCOUET-GOUAREC	- 20 755	- 20 755	- 20 755
LOCARN	13 551	2 548	- 13 192
MAEL-CARHAIX	- 17 165	- 34 054	- 34 054
MELLIONNEC	- 8 847	- 11 229	- 11 229
PAULE	- 12 201	- 16 453	- 17 030
PEUMERIT-QUINTIN	- 4 176	- 5 060	- 5 195
PLELAUFF	- 12 193	- 15 991	- 20 052
PLOUGUERNEVEL	- 42 466	- 51 984	- 63 562
PLOUNEVEZ-QUINTIN	- 16 142	- 22 807	- 31 882
ROSTRENEN	155 548	10 470	10 470
SAINT-CONNAN	- 7 186	- 8 660	- 9 207
SAINT-GILLES-PLIGEAX	- 13 127	- 13 127	- 13 127
SAINT-NICOLAS-DU-PELEM	146 114	57 545	- 2 496
SAINTE-TREPHINE	- 3 241	- 4 158	- 5 534
SAINT-YGEAUX	- 3 155	- 3 551	- 4 146
TREBRIVAN	- 22 058	- 22 058	- 22 058
TREMARGAT	- 4 538	- 5 319	- 5 319
	<b>226 172</b>	<b>-143 390</b>	<b>-335 495</b>

L'enveloppe du fond de concours pour les communes de la CCKB se monte à 2,4 Millions € sur 3 ans, soit 800 000.00€ par an.

Les axes thématiques sont les suivant :

- Respect du ZAN
- Études (suivies de projets)
- Création d'un nouveau service à la population
- Création de MAM
- Mobilité
- Création de logement communaux sociaux
- Tourisme (aire camping-car)
- Développement centre bourg et centre-ville
- Locaux commerciaux – artisanaux

Les critères seront peut-être revus afin que chaque commune puisse bénéficier d'un fond de concours.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les propositions de répartition des Attributions de Compensation.**

## 5. Devis ADAC 22 – Prestation d’aide au marché de travaux

Madame la Maire fait un point au Conseil municipal sur les avancées du projet de réhabilitations de 3 logements communaux depuis le dernier conseil municipal du 18 février.

Pour le lancement du marché de travaux, Madame la Maire souhaite bénéficier des prestations de l’ADAC 22. Suite à l’étude élaborée par M. Vincent BELLY, chargé de projets bâtiments, un devis lui a été envoyé en date du 28 février 2025.

Prestation	Prix forfaitaire HT	TVA (20%)	TOTAL TTC
Définition du programme et consultation du maître d'oeuvre : rédaction du programme et des pièces administratives, analyse des offres, audition des candidats, rédaction du rapport d'attribution	2 340,00 €	468,00 €	2 808,00 €
B23 2 340,00 € 100%			

Total HT : 2 340,00 €  
TVA : 468,00 €  
Total TTC : 2 808,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- VALIDE le devis de l’ADAC 22 pour un montant de 2808,00€ TTC qui sera inscrit au BP 2025 à l’article 2031 en dépense d’investissement.
- AUTORISE Madame la Maire à signer le devis de l’ADAC 22.

## 6. Devis diagnostic amiante

Madame la Maire a sollicité plusieurs entreprises pour des devis, suite au conseil de M. Vincent BELLY de l’ADAC 22, afin d’établir un diagnostic amiante dans les 3 logements communaux à réhabiliter.

Ce diagnostic amiante est important car selon le résultat il faudra envisager des travaux supplémentaires , et donc revoir le budget de la réhabilitation des 3 logements.

Madame la Maire expose les deux devis reçus à ce jour :

ENTREPRISE	DEVIS	MONTANT TTC
Socotec	DE 2504638	4 836.00€
Cabinet Paturel	DV 10871	2 880.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- VALIDE le devis du Cabinet Paturel pour un montant de 2 880.00€ TTC qui sera inscrit au BP 2025 à l’article 2031 en dépense d’investissement.
- AUTORISE Madame la Maire à signer le devis du Cabinet Paturel

## 7. Devis de l'ADAC 22 pour le programme voirie 2025 – Route de Kerléon

Madame la Maire soumet à l'avis du Conseil municipal le devis de l'ADAC 22 pour la réfection de la route de Kerléon suite au programme de voirie 2025.

Il est rappelé que la convention du programme de voirie 2025 a été signée suite à la délibération n° 2025\_01\_03 du Conseil municipal du 16 janvier 2025.

Ce devis a déjà été présenté lors du conseil municipal du 18 février 2025. Il concerne une portion de 526 mètres sur la route de Kerléon.



### DÉTAIL ESTIMATIF COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN



#### DÉTAIL ESTIMATIF TOTAL DE PEUMERIT QUINTIN

N°	DÉSIGNATION	U	Q	P.U. €	Montant €
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT – PRÉPARATION</b>				
I.1	Signalisation temporaire et installation de chantier	F	1	600,00	600,00
I.2	Délimitation d'accotements	M	1060	0,50	530,00
I.6	Fraisage de chaussées/engravures	M²	105	10,00	1 050,00
I.7	Matériaux 0/20 pour calage d'accotements	T	70	22,00	1 540,00
I.14	Découpe de chaussée	M	30	5,00	150,00
<b>II</b>	<b>VOIRIE</b>				
II.1	Nettoyage et balayage de chaussée y compris le "burrelet axial"	M²	2100	0,80	1 680,00
II.2	Béton Bitumineux 0/10 sur chaussée (y compris reprofilage)	T	300	65,00	19 500,00
II.5	Couche d'accrochage	M²	2100	1,00	2 100,00
<b>III</b>	<b>DIVERS</b>				
III.3	Mise à niveau de chambre téléphonique toutes dimensions	U	1	300,00	300,00

Total (€ HT) **27 450,00**

TVA 20 % **5 490,00**

Total (€ TTC) **32 940,00**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le devis de l'ADAC 22 pour un montant de 32 940,00€ qui sera inscrit au BP 2025 à l'article 615231 en dépense de fonctionnement.
- AUTORISE Madame la Maire à signer le devis de l'ADAC 22 et tous autres documents nécessaires aux travaux de réfection de voirie sur la route de Kerléon.

## 8. SIVU – Versement de la participation 2025

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu le 26 novembre 2024 en ce qui concerne le SIVU du Kreiz Breizh. Au cours de cette réunion,

différents points ont été évoqués pour organiser la création de ce service de portage de repas à domicile.

Tout d'abord, chacune des 10 communes adhérentes a dû désigner deux représentants : un délégué et un suppléant. Ces personnes seront chargées d'assister aux réunions et participeront à la prise de décisions.

Puis, la question des finances a été abordée. La structure ayant besoin d'un fond pour se lancer.

Il a alors été décidé :

- Que chaque commune verse une participation au SIVU du Kreiz Breizh pour la création du service.
- Cette participation sera destinée au financement de moyens techniques, financiers et humains. Le montant de cette contribution a été fixé à 2,50 € par habitant pour chaque commune.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE le versement d'une participation.**
  
- **FIXE le montant de cette participation à 462,50 € ( soit 2,50 € x 185 habitants ), qui sera inscrit au BP 2025 à l'article 657358 en dépense de fonctionnement.**
  
- **AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.**

## **9. Questions diverses**

Réparation des buses de Kersolec et Kerléon le 15/04/2025.

Prochain Conseil Municipal le 11 avril à 18H00 pour le vote du budget 2025.

Conseil Municipal le 6 mai à 20H30.

**Clôture de la séance : 21H40**

**La secrétaire de séance,  
Madame Annie BENION,  
Conseillère municipale**

**La présidente de séance,  
Madame Marie-Hélène BERNARD  
Maire**